

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

_

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-028

Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'un produit de biocontrôle afin de lutter contre diverses maladies fongiques (oïdium et pourriture grise notamment) sur diverses cultures et plus particulièrement en viticulture, maraîchage et arboriculture.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action :
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

$4-Nombre\ de\ certificats\ auquel\ l'action\ ouvre\ droit\ annuellement$

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	
Amylo-X WG AMM : 2160841	0,33	X
APC-09CD AMM : 2110059	0,24	
Armicarb AMM : 2110059	0,24	
Botector AMM: 2120082	1,25	
Cinerkil AMM : 2140036	1,25	
K-Bloc AMM : 2140027	0,24	
Vitisan AMM : 2171200	0,17	

Nombre de kilos vendus

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre
Eugeti AMM : 2170855	0,25
Mevalone AMM : 2161080	0,25
Nirka AMM : 2161080	0,25
Yatto AMM : 2161080	0,25

Nombre de litres vendus

 \mathbf{X}

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 1 année.